



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSEMINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

TRAITEMENT DES EXIGENCES DU BAREME

Applicable aux Postes dits ordinaires	Applicable dans l'ASH	Applicable aux postes de direction d'école	Applicable aux EMF et CPAIEN
<p>CODE 10 à TPD sur toutes les natures de support</p>	<p>CODE 10 à TPD avec un titre ASH (CAPPEI)</p> <p>CODE 30 à PRO (Stagiaires ASH)</p> <p>Code 40 à PRO sans titre</p>	<p>CODE10 à TPD (avec L.A)</p> <p>CODE 20 à PRO (sans titre)</p>	<p>CODE 10 à TPD avec titre (CAFIPEMF)</p> <p>CODE 20 à PRO sans titre</p>

LES CODES 90 et 99 correspondent à une priorité d'annulation